

RÉUNION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 29 Janvier 2015

Date de convocation : 22 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de La Lande sur Eure sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES, BOULAY, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY a donné pouvoir à Madame ENCELIN

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès – verbal de la réunion précédente. Monsieur DUJARDIN fait remarquer que dans le compte rendu il regrette l'état chiffré expliqué par Madame ENCELIN en ce qui concerne la crèche. Monsieur MICHEL-FLANDIN demande également des précisions sur les chiffres de la crèche. Monsieur le Président indique que ces éléments seront présentés lors de la commission finances. Sans autre observation, le compte rendu est adopté, par vingt-sept voix pour et une abstention (Mr DUJARDIN) et on passe à l'ordre du jour.

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Exposé Zones Humides

Monsieur le Président accueille Catherine BAUR et Marc-Antoine SENECHAL du Parc Naturel Régional du Perche pour la présentation des zones humides.

La Parole est donnée à Monsieur SENECHAL. Il précise que la communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche s'apprête à mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) durant les prochaines années. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques exige que tout document d'urbanisme soit compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire.

Concernant le territoire de la communauté de communes, les SAGE se rejoignent sur les objectifs concernant les zones humides. Un inventaire doit être réalisé afin de les localiser au mieux et d'assurer un suivi et une préservation de ces milieux sensibles tout en respectant les activités qui s'y déroulent. Cet inventaire doit être intégré dans les documents d'urbanisme avec un règlement spécifique associé.

L'inventaire va se dérouler à l'échelle de chaque commune. Un groupe de travail rassemblant entre 4 et 10 personnes venant d'horizons différents et désireuses de s'impliquer sur cette problématique doit être mis en place par les élus de chaque commune d'ici fin février.

première réunion du groupe de travail début mars. Il passera alors voir chaque groupe de travail afin de détailler la démarche de l'inventaire et pour fournir l'atlas qui servira de support de travail. Sur chaque atlas apparaîtra la pré-cartographie des zones humides qui sera à modifier selon la réalité du terrain. L'atlas devra être modifié par le groupe de travail d'ici fin avril 2015. La cartographie finale des zones humides sur la communauté de communes de Longny-au-Perche sera définitive et prête à être utilisée dans le PLUi début Juin 2015.

Arrivée de Monsieur ORY

ZI LA BASSE MARTINIÈRE

Monsieur le Président indique que dans le dossier de la ZI Basse Martinière, des travaux de maîtrise d'œuvre ont été demandé au Cabinet ARCHI TRIAD pour terminer tous les travaux de voirie et de clôture. Le montant H.T. s'élève à la somme de 2 964,00 €, soit un T.T.C de 3 556,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZI la Basse Martinière par le Cabinet ARCHI TRIAD, pour un montant H.T. de 2 964,00 €, soit un T.T.C de 3 556,00 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatif à cette affaire.

VOIRIE

Convention avec la Commune de Neuilly sur Eure

Monsieur le Président indique que la Commune de Neuilly sur Eure doit effectuer des travaux sur la voirie de son territoire mise à disposition de la communauté de communes avec d'autres travaux de la compétence de la Commune.

Par délibération en date du 26 janvier 2010, pouvoir a été donné à Monsieur le Président pour signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune concernée, dans les termes ci-après rappelé : « **DECIDE d'ETABLIR** une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, confiant au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser une opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage avec toutes les communes membres de la Communauté de Communes souhaitant mettre en place un programme. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque commune concernée. Chaque dossier sera rapporté devant l'assemblée avec le plan de financement établi par la commune membre concernée par le projet.

Le projet de la commune de Neuilly sur Eure s'établit comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté de Communes, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les travaux de voirie réalisés par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur la voie « Rue des Hortensias » commune de Neuilly sur Eure
- **PREND EN CHARGE** les travaux de voirie sur la voie précitée pour un montant représentant les 33 pour cent de la dépense. la participation de la commune de Neuilly sur Eure sera demandée dès les travaux terminés.

Les crédits seront prévus à la section d'investissement du BP 2015.

Expropriation

Monsieur le Président indique au Conseil que suite à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'école de Neuilly-sur-Eure, la CDC a tenté une nouvelle négociation amiable avec Mme MALMEJAT et proposé un prix d'achat du terrain.

La réponse de Mme MALMEJAT en date du 17 avril dernier traduit qu'il est difficile de trouver un terrain d'entente.

Monsieur le Président tient à préciser que suite aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'extension de l'école de Neuilly sur Eure, toutes les décisions ont été respectées.

Depuis la déclaration d'utilité publique du 16 janvier 2013, aucune modification n'est intervenue.

Par conséquent, Monsieur le Président invite le conseil de communauté à suivre la procédure d'expropriation et demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par VINGT SEPT (27) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION (Mr DUJARDIN)

- **DECIDE** de suivre la procédure d'expropriation
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de saisir le juge de l'expropriation.

Pôle Scolaire de Neuilly sur Eure

Etudes préliminaires

Monsieur le Président indique que le projet de rénovation de l'école de Neuilly sur Eure se poursuit et qu'il y a lieu de lancer les études préliminaires pour ce projet.

Une première étude va être demandée au CAUE pour la faisabilité de la démolition du préfabriqué obsolète et la construction de locaux scolaires.

La construction d'une classe viendra en remplacement de celle actuellement contiguë à la mairie. En effet, une demande de la commune nous a été faite afin de reprendre cette salle pour agrandir leur mairie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour lancer les études préliminaires du projet de rénovation de l'Ecole Primaire Publique de Neuilly sur Eure
- **REQUERIR** le CAUE pour l'établissement d'un avant-projet
- **LANCER** la procédure pour l'appel à concours d'une maîtrise d'œuvre

Demande de subventions 1^{ère} tranche

Monsieur le Président présente le projet de la construction de l'école de Neuilly sur Eure, comprenant l'acquisition du terrain MALMEJAT, la démolition d'un préfabriqué, la construction de locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **SOLLICITE** toutes les subventions pouvant être attribuées dans ce dossier ;
- **INDIQUE** qu'un plan de financement sera établi à un prochain conseil.

Pôle Scolaire de Longny au Perche

Demande de subventions DETR

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant:

Opération scolaire : Informatisation de l'école primaire publique de Longny au Perche dont le montage financier est le suivant :

Montant total de l'opération H.T	3 000,00 €
- Subvention Etat (60%)	1 800,00 €
- Fonds propres (H.T. – Subvention.).....	1 200,00 €

Après cet exposé, Le Conseil Intercommunal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme présenté et son plan prévisionnel de financement,
- **SOLLICITE** au titre de l'année 2015, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre leur financement.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Association Baby Perche

Demande de subvention

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes doit reprendre la gestion de la crèche halte-garderie à compter d'avril 2015, dès que les statuts auront été approuvés.

Pour l'année 2015, la crèche sollicite l'attribution de la subvention au prorata des 60 000,00 € annuels, soit pour le 1^{er} trimestre un montant de 15 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer la subvention d'un montant de 15 000,00 € pour l'année 2015 ;
- **INDIQUE** qu'elle sera versée dès maintenant pour la gestion de l'Association Baby Perche ;

Les crédits seront inscrits au BP 2015.

Budget Annexe Crèche – MJC

Création

Monsieur le Président explique au Conseil que suite à la reprise de la gestion de la crèche, il est nécessaire de créer un budget annexe « Crèche – M.J.C. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **CREE** le budget annexe « Crèche – M.J.C. »

Acquisition terrain

Monsieur le Président rapporte au Conseil les négociations qu'il a entrepris avec les propriétaires LEPY pour l'acquisition de leur propriété contiguë à la crèche.

Cette propriété permettrait de remplacer les locaux préfabriqués vétustes de la crèche et d'accéder à ses locaux en toute sécurité par le parking du Pont Rouge. D'autre part cela donnerait la possibilité de la construction de locaux pour la MJC. Le bâtiment actuellement construit à usage de locaux commerciaux pourrait être repris par une entreprise en location.

Le montant de la vente proposée est de Cent vingt mille euros (120 000,00 €), net vendeur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour acquérir la propriété des consorts LEPY pour un montant de Cent vingt mille euros (120 000,00 €), net vendeur, les impôts fonciers de l'année 2015 et les frais d'acte ;
- **SOLLICITE** Maître MAYDAT BURBAN pour l'établissement de l'acte de vente.

Etudes préliminaires

Monsieur le Président indique que sur le terrain de la propriété situé rue Eugène Cordier, le projet se compose

1. d'un passage pour accéder à la crèche avec démolition des parties préfabriquées vétustes et la construction d'un nouveau bâtiment plus adapté à la gestion actuelle de la crèche ;
2. de la construction d'un bâtiment pour les activités de la Maison des Jeunes et de la culture.

L'accès de ces locaux se fera par le parking du Pont Rouge et renforcera la sécurité des usagers.

Il demande l'autorisation de lancer les études préliminaires pour ce projet. Une première étude va être demandé au CAUE pour la faisabilité de la démolition des préfabriqués obsolètes et la construction des bâtiments nécessaires aux activités de la Crèche et de la MJC.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour lancer les études préliminaires du projet de démolition et construction de locaux pour la crèche et la MJC.
- **REQUERIR** le CAUE pour l'établissement d'un avant-projet
- **LANCER** la procédure pour l'appel à concours d'une maîtrise d'œuvre

Demande de subventions 1^{ère} tranche

Monsieur le Président présente le projet de la crèche et la MJC, comprenant l'acquisition du terrain LEPY, la démolition de préfabriqués, la construction de locaux pour les activités de la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **SOLLICITE** toutes les subventions pouvant être attribuées dans ce dossier ;
- **INDIQUE** qu'un plan de financement sera établi à un prochain conseil.

Location Bâtiment

Monsieur le Président indique au Conseil qu'une personne est intéressée pour la location du bâtiment commercial ainsi que d'une bande de terrain derrière à déterminer d'un commun accord. Ce local serait loué pour une somme mensuelle de 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de louer le bâtiment commercial avec une bande de terrain pour un montant mensuel de 500,00 € H.T., ainsi que les charges afférentes à ce local.

OPAH

Subventions à verser

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2014 signée le 09 Décembre 2011.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de mettre en place des aides en complément des aides de l'ANAH et au titre du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires éligibles de son territoire,

Monsieur le Président présente les demandes de subvention transmises par l'ARIM des Pays normands, dans le cadre l'OPAH.

1) Nom et prénom du demandeur : Madame, Monsieur MILLET Alain

Adresse du demandeur : Longny au Perche, rue de la Roche n° 6

Nature de l'opération : Autonomie

Montant des travaux TTC : 3 240,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 1 031,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **147,00 €**

2) Nom et prénom du demandeur : Madame Monsieur ADAM Gérard

Adresse du demandeur : Longny au Perche, rue de l'Eglise n° 7

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique (9 La Roberie-Saint Victor de Réno)

Montant des travaux TTC : 13 089,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 3 021,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée « Habiter mieux » : 3 500,00 €

Département : 250,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

Compte-tenu de l'éligibilité des projets, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- d'accorder les subventions demandées,
- de procéder au versement des subventions suite à la réalisation des travaux et à la présentation de l'attestation de versement de l'aide de l'Etat.

Délégation au Président

Ressources Humaines

Emplois de remplacement –

Monsieur le Président rend compte des 2 emplois : une personne pour une journée à l'Ecole Primaire Publique de Longny au Perche et une personne pour une durée d'un mois pour la médiathèque de Longny à raison de 17 h 30 semaine.

Communes Nouvelles

Monsieur le Président rend compte de la réunion de bureau qui a eu lieu le 26 janvier dernier. Suite à la demande des membres, il a pris contact avec le sénateur, les services préfectoraux et de la Trésorerie afin d'organiser une nouvelle réunion. Celle-ci pourrait être programmée pour le 20 février prochain à 18 h 30.

Maison de la CDC et des Services

Monsieur le Président indique que le Tribunal Administratif de Caen a annulé le permis de construire de la rénovation et de l'agrandissement de la Maison de la CDC et des Services.

Il est demandé de faire appel auprès de la Cour d'Appel de Nantes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour ester en justice devant la cour Administrative d'appel de Nantes ;
- **DECIDE de confier** au Cabinet d'avocats MARTIN & Associés à Paris, la défense.

PLUI

Monsieur le Président indique que le dossier a été déposé au service de la D.D.T.

De plus amples informations seront données lors d'un prochain conseil.

DIVERS

Réunion budget – Monsieur le Président demande à Monsieur LESSIEU, Maire de Moulicent s'il peut accueillir la réunion du budget car à Longny, vu la date la salle ne pourra pas être disponible.

Valeur locative – La parole est donnée à Monsieur BAILLIF, Vice – Président chargé des finances qui explique qu'il est allé à une réunion sur les valeurs locatives locaux professionnels. Il donne un compte rendu de cette réunion. Il indique également qu'une autre réunion sur la révision des valeurs locatives habitation est prévue à Alençon le 10 février prochain à 14 h à la Cité Administrative – Place Bonet.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 H 30 mn.
La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 19 Mars 2015 à Moulicent.